



## PRIX JARDIN CONTEMPORAIN & PATRIMOINE : REHABILITATION

### REGLEMENT POUR L'EDITION 2017 - 2018

---

#### ARTICLE 1 | OBJET DU PRIX

Le « Prix Jardin Contemporain & Patrimoine : Réhabilitation » a pour objet de récompenser des jardins réalisés durant les **30 dernières années**, en harmonie avec un bâtiment de qualité.

Son objectif est de promouvoir la création d'un jardin comme complément et mise en valeur du patrimoine architectural contemporain ou ancien.

Ce Prix récompense en premier lieu un jardin traditionnel, qui a été réhabilité récemment. Il est à noter que les jardins contemporains ne sont pas éligibles (ils font l'objet d'un prix spécifique une année sur trois ; cette année, ce sont les jardins traditionnels qui sont à l'honneur).

La qualité esthétique du jardin constitue l'un des premiers critères de sélection.

#### ARTICLE 2 | CONDITIONS PARTICULIERES

Ce concours est ouvert à tous les propriétaires d'un jardin situé sur les territoires français, suisse et belge.

La notion d'ouverture au public, ponctuelle ou régulière, est souhaitée.

#### ARTICLE 3 | CANDIDATURES

Chaque participant fait acte de candidature à l'appui d'un dossier constitué des éléments suivants :

- Présentation du dossier dans un protège-documents en plastique, format 21 x 29,7 sans attache métallique et sans anneau.
- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Une photo aérienne, si possible, du parc ou jardin
- La situation géographique du site (carte Michelin)
- Un texte de présentation du site (jardin et bâtiment) et des intentions ayant présidé à la réhabilitation du jardin.
- Un plan du jardin ou tout autre élément graphique (perspective projet par exemple)
- Une présentation des partenaires ayant œuvré à la réalisation du jardin : concepteur(s), entrepreneur(s), etc.
- Des photographies **avant travaux** et surtout **après travaux** (tirages papier 10x15 minimum, à l'exclusion de photocopies). Photos de **qualité**, ni floues, ni sur ou sous exposées, à l'exclusion des scènes familiales) en illustrant les différentes composantes. Ces dernières seront légendées, collées dans le même sens sur papier blanc et insérées dans les pochettes du protège-documents.



- Une description des mesures d'entretien requises pour garantir la qualité et la pérennité du jardin.

Les candidatures sont à adresser par courrier au siège des VMF, **avant le 28 février 2018** (voir contact en bas de page).

#### **ARTICLE 4 | DESIGNATION DU JURY**

Le jury présidé par William Christie, le célèbre chef d'orchestre, se réunit entre avril et mai 2018 pour établir une présélection de cinq à dix jardins.

Les sites retenus font l'objet d'une visite et les membres du jury présents en dressent un rapport destiné à permettre l'élection du lauréat.

Les **critères retenus pour évaluer chaque jardin** sont les suivants :

- Innovation à l'œuvre dans la réhabilitation du jardin
- Rapport au bâti, à l'histoire du site, au paysage
- Savoirs et savoir-faire : architecture, botanique, jardinage, décors et sculptures...
- Personnalité et motivations du propriétaire / concepteur : rayonnement potentiel pour VMF

La décision du jury est rendue à l'issue des visites entre avril et mai 2018.

Le jury est souverain : aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

Tous les dossiers non retenus sont restitués.

#### **ARTICLE 5 | REMISE DU PRIX**

La remise des prix a lieu lors d'un événement VMF dédié courant de l'année 2018.

Le lauréat est récompensé par:

- La réalisation d'un reportage photographique de grande qualité.
- La publication dans le magazine VMF de septembre 2018 d'un reportage de 6 à 8 pages, écrit par un journaliste spécialisé.
- La cession des droits de reproduction des photographies pour tout support à vocation non commerciale, papier ou web.
- Un 'bon pour' remis en numéraire (sur justificatif) pour acheter du matériel, ou recevoir les conseils d'un paysagiste ou d'un jardinier
- La fourniture d'une plaque VMF - jardin primé par l'Association VMF.

#### **ARTICLE 6 | DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

L'Association VMF ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté ou annulé.